

Gendarmerie nationale

N°22205 du 13 avril 2023 GEND/CEGN/DRCE/BROCE

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps des officiers de gendarmerie;

Vu le décret n° 2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 relatif aux concours de recrutement du corps d'officiers de la gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 8 août 2022 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers de la gendarmerie;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 12 avril 2023.

DÉCIDE

Art. 1er. - A l'issue des épreuves écrites du concours prévu à l'article 6.2 du décret susvisé (OG CAT.A) session 2023, aucun candidat n'est déclaré admissible.

> Pour le ministre et par délégation, le général de division Jean-Pierre GESNOT, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale

> > **ORIGINAL SIGNÉ**

DESTINATAIRES:

- CSC RG Nouvelle-Aquitaine;
- CSC RG Hauts-de-France;

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Division du recrutement, des concours et des examens Bureau des recrutements officiers, des concours et des examens 02 rue Toufaire, 17 300 ROCHEFORT 05.17.75.15.13